

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune d'Esternay

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 05 JUILLET 2018

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	15	15

Date de convocation  
26 juin 2018

Date d'affichage  
09 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

**Présents :** Jean-Luc BATONNET, Claude BELIN, Daniel BISI, Frédérique BORDES, Jammes DOYEN, Nathalie FOUQUET, Marie-France GEERAERTS, Valérie MELO, François PARIS, Sandrine ROUSSEAU, Alain ROYER, Patricia ROYER, Denis TRIQUENOT, Patrice VALENTIN, Dominique VANDIER.

**Absents :** Alexandra BEDEL, Maud MASCIO, Nicolas PERDREAU.

**Madame Nathalie FOUQUET** a été nommée secrétaire

**Objet :** Ecole municipale de musique : droits d'inscriptions et tarifs  
**N° de délibération :** 2018\_06\_10

### Le Conseil Municipal

**Article 1<sup>er</sup>** - Fixe les tarifs annuels d'inscriptions de l'École Municipale de Musique d'Esternay applicables à la date du 1er septembre 2018

#### Droits d'inscriptions

Obligatoire, non remboursable et non réductible

Enfants	15 euros
Adultes	45 euros

#### Tarifs annuels

Intitulé	Durée (par semaine)	Esternay		Hors Communes	
		(par	Montant Annuel	Montant Annuel	Montant Annuel
<b>Cours Individuels</b>					
Cours découverte	3 séances (30 min)		40 €		40€
Cours instrumentaux	30 min		360 €		450 €
Cours instrumentaux	45 min		450 €		562,5 €
Cours instrumentaux	1 H		540 €		675 €
Initiation Musicale	30 min		120 €		150 €
<b>Cours Collectifs</b>					
Éveil Musical	45 min		120 €		150 €

#### Article 2 -

##### DECIDE :

- Que les droits d'inscriptions sont à payer à l'inscription et sont non remboursable
- Que les tarifs sont annuels mais pourront être payés trimestriellement (3) à la demande des intéressés pour faciliter leurs paiements.
- Que toute année commencée est payable intégralement
- Aucun remboursement ne pourra être fait sauf cas de force majeur

Article 3 -

**ACCORDE :**

Des réductions aux enfants d'un même foyer :

- 25% pour l'inscription d'un deuxième enfant d'un même foyer
- 25% pour l'inscription d'un troisième enfant d'un même foyer
- 40% pour l'inscription d'un quatrième enfant et plus d'un même foyer

Article 4 - Dit que les tarifs restent applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier.

M. le Maire informe qu'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription et tarifs de l'École de Municipale de Musique sera créée (délibération du conseil municipal en date du 28/03/2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al 7 du CGCT) et de la nomination d'un régisseur de recettes et d'un suppléant.

*Délibération adoptée par : 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Patrice VALENTIN

le Maire



PATRICE VALENTIN

Ce document a été signé électroniquement,  
sous sa forme originale le 09/07/2018 à 17:16:47  
Référence : 9aeb57d5d496d05a2d1e095d9ae97e482772c326